

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
--	--

Comité syndical du 29 novembre 2023

Délibération n° 10-2023

## **Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

### **Étaient présents :**

Titulaires : Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Patrick Geenens, Christophe Gras, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, Ludovic Rohart, José Roucou, Francis Vercamer.

Suppléants : Gérard Mayor, Jean-Philippe Andries, Didier Manier.

**Secrétaire de séance :** Christophe Gras

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical :** 22 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 40

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

En vertu des dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation.

Par délibération en date du 16 février 2021, ce règlement intérieur fut adopté (délibération n°01-2021).

Depuis, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 "relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", dite « loi 3Ds » a prévu la possibilité pour les syndicats mixtes fermés d'organiser les réunions de leurs conseils syndicaux par visioconférence, en laissant le soin à ces derniers d'en fixer les modalités pratiques dans leur règlement intérieur.

Il est donc proposé de modifier l'article 12 du règlement intérieur afin d'y préciser l'organisation, le cas échéant, de réunions en visioconférence, conformément aux dispositions légales et selon les modalités pratiques suivantes :

- Chaque élu recevra, deux heures avant l'ouverture de la réunion (et rappel 15 minutes avant la séance) le lien de connexion à la réunion organisée via l'application informatique de visioconférence (Webex de Cisco);
- La salle virtuelle Webex sera « verrouillée » par défaut et seuls les élus y seront admis ;
- Chaque délégué se connectera individuellement à l'application informatique de visioconférence Webex pour s'assurer du nombre d'élus assistant à la séance par décompte nominatif des connexions ;
- Chaque élu s'assurera d'être bien identifié dans l'application informatique de visioconférence Webex (NOM puis Prénom, dans cet ordre) pour faciliter l'identification à l'entrée de la salle virtuelle ;
- Chaque élu activera sa caméra dès l'entrée en salle et impérativement à chaque prise de parole ;
- Les délégués pourront se connecter à l'application informatique de visioconférence au moins une heure avant la séance. Ils seront dès lors pris en charge pour leur émargement et entrée en salle ;
- Le quorum sera constaté sur la base du nombre d'élus connectés et identifiables.
- Les modalités d'usage pour la prise de parole et le vote seront rappelées en amont de séance.

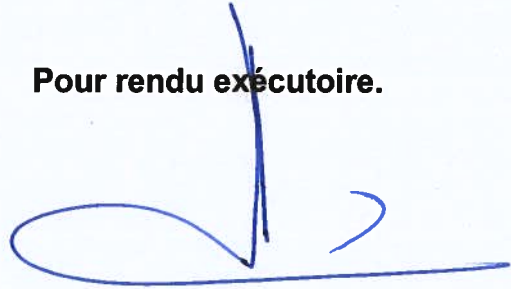
# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Il est proposé :

1) de modifier les dispositions de l'article 12 du règlement intérieur du Comité tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour rendu exécutoire.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal line extending to the right from the bottom of the vertical line.

**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

